



Carte tarifaire TotalEnergies – Pixel Pro

Mars 2024

Conditions particulières relatives à la formule Pixel Pro

Électricité en Région wallonne – TVA non incluse

L’offre Pixel Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l’ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d’électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans souscrits en ligne en **mars** 2024 et aux contrats renouvelés en **juin** 2024 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

- Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :
- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l’énergie et de la redevance fixe
 - 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d’utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l’énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an) ⁰	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2023 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	8,2802	-	-	35,00	2,7592
Bi-horaire	9,2019	7,4468	-	35,00	2,7592
Mono-horaire et exclusif nuit	8,2802	-	7,5951	35,00	2,7592
Bi-horaire et exclusif nuit	9,2019	7,4468	7,5951	35,00	2,7592

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	0,1074 * BELPEXM_RLP + 1,5	-	-
Bi-horaire	0,122 * BELPEXM_RLP + 1,5	0,0942 * BELPEXM_RLP + 1,5	-
Mono-horaire et exclusif nuit	0,1074 * BELPEXM_RLP + 1,5	-	0,0994 * BELPEXM_RLP + 1,32

Bi-horaire et exclusif nuit	0,122 * BELPEXM_RLP + 1,5	0,0942 * BELPEXM_RLP + 1,5	0,0994 * BELPEXM_RLP + 1,32
-----------------------------	---------------------------	----------------------------	-----------------------------

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEX_M_RLP représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations Belpex hourly durant le mois de fourniture, telles que publiées sur le site web www.belpex.be.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu’intermédiaire.

Coûts d’utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	7,385	7,7401	5,9567	5,2131	2,0009	24,044
AIESH	11,2229	11,5488	6,915	6,2672	2,0009	17
RESA SA Intercommunale	9,3072	10,3793	5,6886	4,9515	2,0009	24,33
GASELWEST WLN	12,0674	12,0674	6,7489	4,4821	/	13,16
ORES (Namur – Namen)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
ORES (Hainaut – Henegouwen)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
ORES (Est)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
ORES (Verviers)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
REGIE DE WAVRE	10,237	10,3946	8,227	8,227	2,0009	16,35
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83
ORES (Mouscron – Moeskroen)	8,561	9,0812	5,3385	4,3862	2,0009	12,83

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,1926	0,075
AIESH	0,1926	0,075
RESA SA Intercommunale	0,1926	0,075
GASELWEST WLN	0,1926	0,075
ORES (Namur – Namen)	0,1926	0,075
ORES (Hainaut – Henegouwen)	0,1926	0,075
ORES (Est)	0,1926	0,075
ORES (Luxembourg – Luxemburg)	0,1926	0,075
ORES (Verviers)	0,1926	0,075
REGIE DE WAVRE	0,1926	0,075
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,1926	0,075
ORES (Mouscron – Moeskroen)	0,1926	0,075

CONSOMMATION	ACCISE FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

L'offre TotalEnergies Pixel Pro est soumise aux conditions particulières du produit Pixel Pro (<https://totalenergies.be/fr/files/ConditionsSpecifiques-Pixel-Pro-FR-2023.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

¹ Pour ces coûts, le Fournisseur répercute un pourcentage de l'amende administrative imposée par le régulateur compétent conformément à la législation applicable.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.

Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€